

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal de la commune d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 26 septembre 2023 à dix-sept heures trente, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Patrick BOUVET, maire de la commune d'Uvernet-Fours.

Convocation en date du : 20 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 13

Etaient présents : ALLEMANDI Gérard, BOYER Guy, BOUVET Patrick, CHATAGNER Simon, DANERI Sabine, GOUTAGNY Michel, ITIER Michel, MERMET-GUYENET Amélie, ROUBAUD Valérie

Était absent : ROUX Marius

Absents excusés : PEYRE Christian

Absents représentés : CAPEL Denis, FRANSSSEN Florian, GARRY Jean-Michel, GASTON Arnaud

Pouvoirs :

Madame Denis CAPEL a donné pouvoir à Sabine DANERI

Florian FRANSSSEN a donné pouvoir à Simon CHATAGNER

Monsieur GARRY Jean-Michel a donné pouvoir à monsieur BOUVET Patrick

Arnaud GASTON a donné pouvoir à MERMET-GUYENET Amélie

Secrétaire de séance : DANERI Sabine

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et déclare le quorum atteint.

Monsieur le Maire procède après à la lecture de l'ordre du jour

L'ordre du jour sera le suivant :

51. Approbation du PV des conseils municipaux du 28 août et du 04 septembre 2023
52. Remboursement de Coralie SEWERYN pour immatriculation à l'INPI de l'EPIC
53. Modification de la délibération 2023_8_49 : Nomination des voies
54. Approbation du RPQS 2022
55. Tarif des secours sur piste 2023/2024
56. Motion de soutien JO 2030
57. Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
58. Approbation du BP 2023 de l'EPIC
59. Avance des paies de l'EPIC
60. Décision Modificative (DM)

DELIBERATION N° 51/9/2023

APPROBATION DU PV DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 28 AOUT ET DU 04 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les décisions prises lors du conseil municipal du 28 aout 2023 et du 04 septembre 2023 et l'envoi du procès-verbal à tous les conseillers municipaux.

Il est proposé aux conseillers présents :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal

Vu l'exposé du maire, la délibération est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 52/9/2023

REMBOURSEMENT DE CORALIE SEWERYN POUR IMMATRICULATION A L'INPI POUR L'EPIC

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la règle pour les achats d'une collectivité sont réglementés tout comme les frais de mission des agents.

Cependant, il peut arriver à titre exceptionnel qu'un agent utilise son moyen de paiement personnel pour procéder à l'achat auprès d'un fournisseur n'acceptant pas les mandats administratifs. Ces opérations sont peu fréquentes mais nécessitent la prise de délibération par le conseil municipal autorisant le remboursement de ces achats.

Il est proposé aux conseillers présents :

- **D'ACCEPTER** de rembourser, Coralie Seweryn concernée par l'achat pour le compte de la commune, de l'immatriculation à l'INPI de l'EPIC Office de Tourisme de Pra Loup, soit 40,16 €
- **DE DIRE** que Coralie Seweryn devra établir un certificat attestant le paiement de la facture de ses propres deniers et en demande le remboursement sur le budget communal
- **DE DIRE** que la commune s'engage en retour à rembourser les frais sous présentation du certificat et de la facture

Vu l'exposé du maire, la délibération est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 53/9/2023

NOMINATION DES VOIES (Annule et remplace la délibération 47/8/2023)

M. le Maire rappelle la délibération 47/8/2023

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les voies de la commune ne portent pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que, sur le sujet de la dénomination des voies, l'avis des habitants a été sollicité par le biais d'une enquête publiée sur le site internet de la commune du 10 au 25 août 2023,

Considérant que certains noms proposés par les habitants à l'issue de cette enquête ont été retenus pour nommer certaines voies et/ou places de la commune,

Considérant la proposition de dénomination des voies et la présentation faite par les élus chargés de ce dossier aux membres présentés du conseil municipal,

Il est demandé aux conseillers présents :

- **DE PROCEDER** à la dénomination des voies de la commune ;
- **DE VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération) ;
- **DE VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies ;
- **D'ADOPTER** les dénominations suivantes :

	LIEU-DIT	NOM DE LA VOIE	N° du PLAN annexe
1	PRALOUP 1600	ALLEE DE LA SEOLANE	8
2	ZONE ARTISANALE DU BACHELARD	ALLEE DES ARTISANS	3
3	PRALOUP 1500 LES MOLANES	ALLEE DES MOÏS	7-2
4	LES CHAPELIERS	CHEMIN DE LA BERGERIE	6
5	LE PIED DE LA MAURE	CHEMIN DE LA FONTAINE	4
6	BAYASSE	CHEMIN DE MALBOSC	12
7	PRALOUP 1600	CHEMIN DE MOUREVET	8
8	LES LONGS	CHEMIN DE VENTEBREN	11
9	BAYASSE	CHEMIN DES GAILLARDS	12
10	LES LONGS	CHEMIN DES GIRARDS	11
11	LES LONGS	CHEMIN DES GODETS	11
12	FOURNIERE BASSE	CHEMIN DES GRAVES	5

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

13	LE PIED DE LA MAURE	CHEMIN DES LYS	4
14	PRALOUP 1500 LES MOLANES	CHEMIN DES MOÏS HAUTS	7-2
15	PRALOUP 1600	CHEMIN DES PENIERS	8
16	LE PIED DE LA MAURE	CHEMIN DES ROSIERS	4
17	PRALOUP 1500 LES MOLANES	CHEMIN DU PAIN DE SUCRE	7-2
18	VILLARD D'ABBAS	CHEMIN DU SERRET	9
19	LES LONGS	CHEMIN DU VALLON JULIEN	11
20	VILLARD D'ABBAS	CHEMIN DU VÉSINAT	9
21	VILLARD DES ARNAUDS	CHEMIN DU VILLARD DES ARNAUDS	10
22	LE PIED DE LA MAURE	IMPASSE DES CHAMPS	4
23	LOTISSEMENT DU BACHELARD	IMPASSE DES RAVINES	3
24	PRALOUP 1600	LA PLACETTE	8
25	LE VILLAGE	PLACE DE LA MAIRIE	1
26	PRALOUP 1600	PLACE DE LA POSTE	8
27	PRALOUP 1600	PLACE HONORE BONNET	8
28	PRALOUP 1500 LES MOLANES	ROUTE DU FAU	7-2
29	-	ROUTE DE LA CAYOLLE	1 ;2 ;3 ;9 ;10 ;11 ;12
30	LA COMBE	ROUTE DE LA COMBE	2
31	FOURNIERE HAUTE	ROUTE DE LA FOURNIERE HAUTE	5
32	LA MAURE	ROUTE DE LA MAURE	4
33	BAYASSE	ROUTE DE LA MOUTIERE	12
34	LA TOURRACHE	ROUTE DE LA TOURACHE	2
35	-	ROUTE DE PRALOUP	2 ;3 ;4 ;7 ;8
36	LE PIED DE LA MAURE	ROUTE DES CHAPELIERS	4
37	PRALOUP 1500 LES MOLANES	ROUTE DES CLOTASSES	7-1
38	-	ROUTE DU COL D'ALLOS	2
39	BAYASSE	RUE DE L'ANCIENNE ECOLE	12
40	PRALOUP 1500 LES MOLANES	RUE DE L'ECOLE	7-1 ;7-2 ;7-3
41	LOTISSEMENT DU BACHELARD	RUE DE LA BELIERE	3
42	PRALOUP 1600	RUE DE LA CHAPELLE	8
43	PRALOUP 1600	RUE DE LA PLACETTE	8
44	LOTISSEMENT DU BACHELARD	RUE DE LA SAGNE	3
45	PRALOUP 1500 LES MOLANES	RUE DE L'AIGLE BLEU	7-3
46	LE VILLAGE	RUE DE L'EGLISE	1
47	PRALOUP 1500 LES MOLANES	RUE DE PRA ROUSTAN	7-3
48	PRALOUP 1500 LES MOLANES	RUE DES ALPAGES	7-3
49	PRALOUP 1600	RUE DES CHALETS	8
50	PRALOUP 1500 LES MOLANES	RUE DES CYTISES	7-3
51	PRALOUP 1500 LES MOLANES	RUE DES HAUTS DE PRA ROUSTAN	7-3
52	PRALOUP 1500 LES MOLANES	RUE DES IRIS	7-3
53	PRALOUP 1500 LES MOLANES	RUE DES MARTEAUX	7-1
54	PRALOUP 1600	RUE DES SORBIERS	8
55	LOTISSEMENT DU BACHELARD	RUE DU BACHELARD	3

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

56	PRALOUP 1600	RUE DU BOSQUET	8
57	PRALOUP 1500 LES MOLANES	RUE DU CLOS SOREL	7-3
58	PRALOUP 1500 LES MOLANES	RUE DU COUVENT	7-3
59		RUE DU GENEPY	3
60	LES CHAPELIERS	RUE DU HAMMEAU	6
61	PRALOUP 1600	RUE DU LOUP	8
62	LE PIED DE LA MAURE	RUE DU PIED DE LA MAURE	4
63	PRALOUP 1500 LES MOLANES	RUE DU PRIEURE	7-2
64	PRALOUP 1600	RUE DU ROCHER	8
65	PRALOUP 1500 LES MOLANES	RUE FLEURIE	7-2
66	PRALOUP 1600	TRAVERSE DE LA GALERIE	8

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'exposé du maire, la délibération est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 54/9/2023
APPROBATION DU RPQS 2022

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé aux conseillers présents :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DE DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vu l'exposé de la 1^{ère} adjointe, Sabine DANERI, la délibération est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 55/9/2023
TARIF DES SECOURS SUR PISTE 2023/2024

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient à la commune de fixer les tarifs d'évacuation des blessés sur le domaine skiable de la station de Pra-Loup.

L'article L 2231.4 du code général des collectivités territoriales dispose en effet que « la commune peut exiger aux intéressés ou aux ayants droits une participation, qui peut porter sur tout ou parties des dépenses, des frais engagés à l'occasion des opérations de secours consécutives à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs ».

Monsieur le maire rappelle également que la commune a signé un marché pour une durée de 3 saisons avec la société des AMBULANCES DE L'UBAYE pour les transports sanitaires des blessés.

L'ensemble des frais relatifs aux prestations de secours est encaissé par le biais d'une régie de recettes et le montant est versée à la Trésorerie de Barcelonnette.

Il précise que pour la saison hivernale 2023/2024, une augmentation tarifaire de 7% sera appliquée.

	2022-2023	7%	Tarifs proposés arrondis
BARQUETTE ZONE A	67,00 €	71,69 €	71,70 €
BARQUETTE ZONE B	238,00 €	254,66 €	254,65 €
BARQUETTE ZONE C	407,00 €	435,49 €	435,50 €
ZONE EXCEPTIONNELLE	809,00 €	865,63 €	865,65 €
RECHERCHE DE PERSONNE	809,00 €	865,63 €	865,65 €
CHENILLETTE/HEURE	218,00 €	233,26 €	233,35 €
MOTO NEIGE/HEURE	49,00 €	52,43 €	52,45 €
PISTEURS SECOURISTES/HEURE	63,00 €	67,41 €	67,40 €
PISTEURS SECOURISTES NUIT/HEURE	78,00 €	83,46 €	83,45 €
VEHICULE 4X4	49,00 €	52,43 €	52,45 €
MEDECIN STATION SUR ZONE	211,00 €	225,77 €	225,80 €
FRAIS DE DOSSIER	20,00 €	21,40 €	20,00 €
TARIFS DU TRANSPORT PAR AMBULANCE 2023/2024			
FRONT DE NEIGE	155,00 €	165,85 €	165,85 €
MOLANES	200,00 €	214,00 €	214,00 €
DZ MOLANES	200,00 €	214,00 €	214,00 €
VALLON DES AGNELIERS	215,00 €	230,05 €	230,00 €

Monsieur le Maire explique que la commune signe chaque année une convention avec le SMAP pour la distribution des secours sur le domaine skiable de Pra Loup pour la saison hivernale à venir.

Cette convention fixe les modalités d'exécution des opérations de secours sur le domaine skiable par son exploitant, agissant sous la responsabilité et l'autorité du maire.

Elle fixe également les modalités financières d'intervention des secours telles que définies dans la grille tarifaire. Elle est donc accompagnée d'une annexe tarifaire et du plan de secours.

M. Le Maire rappelle aussi les conditions d'exploitation du domaine skiable et de distribution des secours dans le vallon des Agneliers par la société VALD, exploitante des stations de la Foux d'Allos et du Seignus.

M. Le Maire rappelle les conditions de rétribution financière des frais afférents à la prise en charge des blessés dans ce vallon.

Il est proposé aux conseillers présents :

- **De FIXER** comme suit les tarifs pour la saison hivernale 2023-2024 à appliquer pour les évacuations, les recherches, les transports en ambulances en continuité des secours sur pistes et l'intervention du médecin de la station sur zone :

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

	2022-2023	2023-2024
BARQUETTE ZONE A	67,00 €	71,70 €
BARQUETTE ZONE B	238,00 €	254,65 €
BARQUETTE ZONE C	407,00 €	435,50 €
ZONE EXCEPTIONNELLE	809,00 €	865,65 €
RECHERCHE DE PERSONNE	809,00 €	865,65 €
CHENILLETTE/HEURE	218,00 €	233,35 €
MOTO NEIGE/HEURE	49,00 €	52,45 €
PISTEURS SECOURISTES/HEURE	63,00 €	67,40 €
PISTEURS SECOURISTES NUIT/HEURE	78,00 €	83,45 €
VEHICULE 4X4	49,00 €	52,45 €
MEDECIN STATION SUR ZONE	211,00 €	225,80 €
FRAIS DE DOSSIER	20,00 €	20,00 €
TARIFS DU TRANSPORT PAR AMBULANCE 2023/2024		
FRONT DE NEIGE	155,00 €	165,85 €
MOLANES	200,00 €	214,00 €
DZ MOLANES	200,00 €	214,00 €
VALLON DES AGNELIERS	215,00 €	230,00 €

- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention pour les secours sur pistes avec le SMAP pour le domaine skiable de Pra Loup pour la saison hivernale 2023/2024
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer la convention pour les secours sur pistes dans le vallon des Agneliers pour la saison hivernale 2023/2024 avec la commune d'Allos et la société Val d'Allos Loisirs Développement ;
- **DE PRECISER** que les frais d'évacuation par ambulance des blessés des pistes du vallon des Agneliers s'élèvent à 230,00 € conformément au marché signé avec la société Ambulances de l'Ubaye.
- **D'AUTORISER** le Maire à passer et signer tous les actes et documents afférents à cette délibération

Vu l'exposé du maire, la délibération est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 56/09/2023

MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE COMMUNE DES REGIONS AUVERGNE-RHONE-ALPES ET SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER 2030

La montagne française regroupe un ensemble de communes support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements.

Il est proposé aux conseillers présents

- **D'ADOPTER** la motion présentée :

La commune d'Uvernet-Fours, commune support de la Station de Pra Loup soutient pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif.

Vu l'exposé du maire, la délibération est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 57/09/2023

MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Vu la reprise de la compétence tourisme par la commune d'Uvernet-Fours visant à proposer une promotion de Pra Loup particulièrement adaptée, avec pour objectifs d'améliorer l'expérience et la relation client, d'augmenter la fréquentation ainsi que d'améliorer la qualité des services proposés à une clientèle déjà conquise,

Vu les investissements majeurs à venir ayant pour objectif de placer Pra Loup comme un leader des stations des Alpes du sud (création de l'espace lumière, développement immobilier, aménagements urbains, voiries, cheminement piéton, parking, réfection du hall de l'office de tourisme, toitures de la halte-garderie et de l'agence postale...)

Vu les investissements récemment réalisés sur la commune visant à apporter une qualité d'accueil et un cadre de vie agréable à nos vacanciers mais en particulier et surtout à nos fidèles résidents secondaires (à Pra Loup : réfection du sol de la galerie commerciale et création de l'espace de jeu devant la galerie commerciale, réfection des escaliers devant les tennis de Pra Loup, aménagement visuel qualitatif du carrefour du col d'Allos, création de l'aire de jeu de la zone de détente du Bachelard...)

Vu que ces investissements participent de manière heureuse à la valorisation du patrimoine immobilier très majoritairement occupé qu'une seule partie de l'année.

Le maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Il est proposé aux conseillers présents :

- **DE DECIDER** de majorer de % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés
- **DE CHARGER** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Vu l'exposé du maire, la délibération est approuvée à l'unanimité moins une abstention.

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

DELIBERATION N° 58/09/2023
APPROBATION DU BP 2023 DE L'EPIC

Le budget primitif 2023 de l'EPIC Office de Tourisme de Pra Loup, créé le 4 septembre 2023, reflète la mise en place d'un outil indispensable à la commune qui permettra d'asseoir sa crédibilité et la poursuite du déploiement de sa compétence tourisme. Il a été approuvé par le Comité de Direction de la structure, à l'unanimité, le 05 septembre 2023.

Les masses globales du projet de budget primitif (BP) 2023 sont les suivantes (en €) :

BUDGET PRIMITIF 2023
EPIC Office de Tourisme de Pra Loup

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
011	604	Achats d'études et de prestations de serv	8 050,00	
	605	Achat matériel équipement divers	5 000,00	
	6063	Fournitures d'entretien	500,00	
	6064	Fournitures administratives	2 000,00	
	6068	Autres matières et fournitures	3 000,00	
	607	Achat de marchandises diverses	5 000,00	
	6132	Locations immobilières	1 000,00	saisonniers
	6135	Locations mobilières	500,00	
	6156	Maintenance	700,00	Informatique
	6161	Assurances multirisques	500,00	
	6226	Honoraires	600,00	
	6228	Rémunération diverses	600,00	
	6233	Foires et expositions	2 000,00	
	6236	Brochures et imprimés	7 000,00	
	6237	Relation presse externalisée	12 000,00	
	6238	Divers	2 000,00	
	6251	Voyages et déplacements	2 500,00	
	6257	Réceptions	2 000,00	
	6261	Affranchissement	750,00	
	6262	Frais télécommunication	500,00	
	627	Services bancaires	250,00	
	6281	Concours divers (cotisations...)	2 250,00	Adhésion ADN,APIDAE, Licences
	TOTAL		58 700,00	
012	6333	Participation à la formation professionnelle	1 666,67	
	6411	Salaires	35 000,00	
	6414	Indemnités et avantages divers	1 250,00	
	6451	Cotisations URSSAF	9 500,00	
	6453	Cotisations caisses retraites	4 750,00	
	6475	Medecine du travail	250,00	
	TOTAL		52 416,67	
023	023	Virement à la section d'investissement	8 875,00	
	TOTAL		8 875,00	
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		119 991,67	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
74	74	Subvention d'exploitation	82 491,67	Maire
75	753	Produits d'exploitation	37 500,00	Taxe de séjour
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	119 991,67	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
21	2188	Autres immobilisation corporelles	8 875,00	
		TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 875,00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
021	021	Virement de la section d'exploit	8 875,00	
		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 875,00	

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé aux conseillers présents :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 de l'EPIC Office de Tourisme de Pra Loup, comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2023
EPIC Office de Tourisme de Pra Loup

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
011	604	Achats d'études et de prestations de serv	8 050,00	
	605	Achat matériel équipement divers	5 000,00	
	6063	Fournitures d'entretien	500,00	
	6064	Fournitures administratives	2 000,00	
	6068	Autres matières et fournitures	3 000,00	
	607	Achat de marchandises diverses	5 000,00	
	6132	Locations immobilières	1 000,00	saisonniers
	6135	Locations mobilières	500,00	
	6156	Maintenance	700,00	Informatique
	6161	Assurances multirisques	500,00	
	6226	Honoraires	600,00	
	6228	Rémunération diverses	600,00	
	6233	Foires et expositions	2 000,00	
	6236	Brochures et imprimés	7 000,00	
	6237	Relation presse externalisée	12 000,00	
	6238	Divers	2 000,00	
	6251	Voyages et déplacements	2 500,00	
	6257	Réceptions	2 000,00	
	6261	Affranchissement	750,00	
	6262	Frais télécommunication	500,00	
	627	Services bancaires	250,00	
	6281	Concours divers (cotisations...)	2 250,00	Adhésion ADN,APIDAE, Licences
	TOTAL		58 700,00	
012	6333	Participation à la formation professionnelle	1 666,67	
	6411	Salaires	35 000,00	
	6414	Indemnités et avantages divers	1 250,00	
	6451	Cotisations URSSAF	9 500,00	
	6453	Cotisations caisses retraites	4 750,00	
	6475	Medecine du travail	250,00	
	TOTAL		52 416,67	
023	023	Virement à la section d'investissement	8 875,00	
	TOTAL		8 875,00	
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		119 991,67	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
74	74	Subvention d'exploitation	82 491,67	Maire
75	753	Produits d'exploitation	37 500,00	Taxe de séjour
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	119 991,67	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
21	2188	Autres immobilisation corporelles	8 875,00	
		TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 875,00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
021	021	Virement de la section d'exploit	8 875,00	
		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 875,00	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tout document se référant à cette décision.

Vu l'exposé du maire, la délibération est approuvée à l'unanimité moins une abstention.

DELIBERATION N° 59/9/2023
AVANCE DES PAIES DE L'EPIC

M. le Maire rappelle les délibérations 2/11/2022 ; 11/3/2023 ; 35/6/2023 ; 47/8/2023

Pour une mise en route simplifiée du nouvel établissement et compte tenu de délais techniques et informatiques, la commune a la possibilité « d'avancer les salaires » des 2 agents de l'EPIC.

Du point de vue comptable la solution la plus simple serait un paiement effectué par ordre de paiement transmis au comptable : Monsieur Bossu (avec les pièces justificatives : cette délibération décidant le paiement par la commune +les fiches de paye des agents concernés)

Ensuite l'EPIC émettra les mandats de paye avec remboursement à la commune et paiement des cotisations sociales aux organismes)

Cela ne nécessiterait pas d'ouverture de crédits dans le budget de la commune ni l'émission de mandats et de titres de sa part.

Il est proposé aux conseillers présents :

- **D'ACCEPTER** d'avancer les paies des agents de l'EPIC comme énoncé ci-avant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tout document se référant à cette procédure.

Vu l'exposé du maire, la délibération est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 60/9/2023
DECISION MODIFICATIVE

M. le Maire informe le conseil municipal que des réajustements de crédits prévus lors du vote du BP 2023 sont nécessaires.

En dépenses d'investissement, il y a lieu d'abonder notamment les opérations « Galerie de Pra Loup », « Adressage » de 51 939,00 € pour pouvoir régler les dernières dépenses.

Ces dépenses sont compensées par la baisse au chapitre 21, article 2118 : « acquisition de terrain »

Par ailleurs en fonctionnement, le remboursement de trop-perçus oblige un ré-abondement du chapitre 014 pour 14 046€.

Cette nouvelle dépense est équilibrée par une baisse au chapitre 011 : « Etudes et recherches » à hauteur de 14 046€

Il est proposé aux conseillers présents :

- **DE DECIDER** de modifier le budget comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
014	7391118		Autres restitution dégrèvements sur contributions directes	6724
014	7498		Autres reversements sur dotations et participation	7322

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

011	617		Etudes et recherches	-14046
Total dépenses fonctionnement				0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2151	302	Réseau et voirie	5 926,00
21	21578	240		2 127,00
23	2315	252		43 886,00
21	2118	282		-51 939,00
Total dépenses investissement				0,00

– **D'ACCEPTER** la mutation des écritures

Vu l'exposé du maire, la délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h

Le maire, Patrick BOUVET

La secrétaire de séance, Sabine DANERI



